

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

6^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 15 novembre 2012

CG 12/6^{ème}/I-14

L'an deux mil douze, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset,, Tabarly et Viguié.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Je vous rappelle que dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 du 5 juillet dernier, vous avez approuvé le bilan comptable 2011 du F.S.L.

ADMISSIONS EN NON VALEUR :

En application de la convention de mandat n°2012-145 relative à la gestion technique, comptable et financière du FSL conclue le 2 mai 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, il s'avère nécessaire de réintégrer dans la comptabilité départementale, la comptabilité privée du budget FSL gérée par la CAF 82.

A ce titre, doivent être réintégrées les admissions en non valeur.

Les admissions en non valeur des prêts accordés, non soldés concernent :

- les allocataires de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne,

pour lesquels il n'y a plus de prestations versées, et dont les dossiers ont été radiés suite à mutation, déménagement dans un autre département, ou perte de droits.

Pour l'année 2012, ces admissions en non valeur représentent un montant de **6 528,40 €**.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur les propositions énoncées ci-dessus.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la convention de mandat n°2012-145 relative à la gestion technique, comptable et financière du FSL conclue le 2 mai 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, décidant de réintégrer dans la comptabilité départementale, la comptabilité privée du budget FSL gérée par la CAF 82,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Décide pour 2012, de réintégrer les admissions en non valeur des prêts accordés non soldés pour un montant de 6 528,40 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,